

DOCUMENT À CONSERVER

Année scolaire 2020-2021

CHARTRE DE BON USAGE
D'INTERNET ET DES RESEAUX

(conforme à la charte nationale, BOEN n°9 du 26 janvier 2004)

Les usagers de l'établissement La Champagne à Vitré (lycéens, apprentis, stagiaires de la formation continue) s'engagent à respecter la présente charte. Leurs parents ou les usagers majeurs en ont communication, y adhèrent et s'engagent à faciliter sa mise en application.

La présente Charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des ordinateurs et des réseaux dans le cadre des activités de l'établissement. Elle engage ce dernier et tous les usagers, et concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives.

Elle s'appuie sur le respect des lois en vigueur et des valeurs fondamentales de la République, en particulier le principe de neutralité religieuse, politique et commerciale et le respect du droit de propriété.

Les services suivants sont proposés par l'établissement au service de la scolarité des usagers :

- L'accès nominatif et sécurisé aux stations de travail à disposition et aux ressources du réseau local, pour lequel un mot de passe est attribué à l'utilisateur qui s'engage à ne pas le divulguer.
- La possibilité de disposer d'un dossier personnel de travail.
- L'accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés par l'établissement.

L'établissement s'engage à :

- Protéger, dans le respect de la loi, le droit de l'utilisateur à la protection de sa vie privée.
- Assurer la sécurité de l'accès de l'utilisateur au réseau, la confidentialité des informations stockées dans l'espace personnel, le respect de la correspondance.
- Former les usagers lycéens à la pratique de l'internet dans le cadre de référence du Brevet d'Informatique et d'Internet, les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs.
- Filtrer et surveiller les accès à l'internet afin d'éviter dans la mesure du possible toute

forme d'agression à l'égard des usagers aussi bien que vers l'extérieur de l'établissement,

- Informer les autorités des délits constatés.

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter la loi, en particulier ne pas consulter délibérément, publier (y compris dans un espace personnel) ou promouvoir des documents (texte ou image) à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur.- Ne pas s'approprier le mot de passe ou l'identité d'un autre utilisateur.
- Ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire.
- Ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal des réseaux, prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition.
- Ne pas produire ou introduire délibérément de virus ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal.
- Ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, de prosélytisme politique ou religieux, ou de domaine idéologique opposé aux valeurs de la République.
- Ne pas tenter d'accéder dans le cadre des activités pédagogiques à des catégories de ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement.
- De ne pas stocker des ressources non pédagogiques, type mp3, divx ... sur des espaces communs ou individuels.
- Informer son responsable de toute anomalie constatée.

Usage inapproprié du réseau et de l'internet

L'établissement met à disposition des usagers (lycéens, apprentis, stagiaires de la formation continue) des stations de travail reliées à l'intranet de l'établissement et à l'internet.

Dans ce cadre, les usagers s'engagent à respecter de manière contractuelle la présente charte de bon usage

Le non-respect des dispositions prévues par la charte informatique est susceptible d'entraîner une restriction temporaire des droits d'accès au réseau et à l'Internet pour l'utilisateur.

En cas de récidive les mesures suivantes pourront être prises :

1) Suspension temporaire des droits d'accès au réseau et à l'internet pour l'utilisateur.

2) Suspension définitive des droits d'accès personnels de l'utilisateur, l'établissement mettant en place un protocole pour donner accès à ce dernier à l'outil informatique exclusivement dans le cadre des séquences d'enseignement.

Par ailleurs et selon la gravité des faits reprochés, des sanctions pourront être prises conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

L'utilisateur s'expose également à des poursuites civiles et pénales.

L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités.

Ainsi la visualisation et la prise de contrôle des postes élèves peuvent être opérées par un encadrant par le biais du logiciel « Italc » installé sur les ordinateurs de certaines salles identifiées.

Je m'engage à respecter cette charte et à tenir dans l'usage des réseaux une conduite respectueuse des droits des autres usagers.